

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING

Absents excusés :

M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH
M. GROSJEAN
M. COIATELLI
M. ALLAIT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour et à la demande de M. le Maire l'assemblée a respecté une minute de silence à la mémoire de M. Charles MALLET, conseiller municipal sous le mandat de M. TONDON, de Mme Yvonne PETIT, adjointe et vice-présidente du CCAS sous le mandat de M. TONDON également, et de M. Serge CARRE, agent de la collectivité, tous trois récemment décédés.

M. le Maire précise que l'ordre du jour initial a été modifié par la prise d'une délibération supplémentaire consistant en l'installation d'un nouveau conseiller municipal, qui fait l'objet du premier point de la présente séance.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que Mme Nathalie ALLAIN, conseillère municipale, élue sur la liste « PONT A MOUSSON AU CŒUR » a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 25 mai 2021 arrivé en mairie le 7 juin 2021

Par lettre en date du 7 juin 2021, M le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste dont le siège devient vacant.

Le conseil municipal **INSTALLE** immédiatement M. BLONDIN dans les fonctions de conseiller municipal et **MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	<p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Herve GUILLAUME</p> <p>Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU</p> <p>Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	10
2	<p style="text-align: center;">Affaires scolaires</p> <p>Gaëlle VAGNER</p> <p>Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME – Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET</p> <p>Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
3	<p style="text-align: center;">Animation Culture Jumelage</p> <p>Laurence FERRERO</p> <p>Eric THORR – Nelly GERNER – Florian MERGER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p>	13

	M. OHLING – M. ALLAIT	
4	<p style="text-align: center;">Affaires sociales</p> <p>Bénédicte GUY</p> <p>Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – M. CAVAZZANA</p> <p>Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
5	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Stéphane PIZELLE</p> <p>Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	12
6	<p style="text-align: center;">Jeunesse</p> <p>Anthony VELVELOVICH</p> <p>Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Florian MERGER – Laurence FERRERO</p> <p>Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	10
7	<p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Clément SOSOE</p> <p>Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS</p> <p>Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	13
8	<p style="text-align: center;">Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques</p> <p>Gérard LEOUTRE</p> <p>Marie-Dominique FORMERY – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Nelly GERNER – Clément SOSOE – Jonathan RICHIER</p> <p>Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
9	<p style="text-align: center;">Environnement</p> <p>Jonathan RICHIER</p> <p>Floriane VALY – Florian MERGER – Alexandre GROSJEAN – Eric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET</p>	12

	Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT M. OHLING – M. ALLAIT	
10	Musée et tourisme Nadine NOTHIGER Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marco CAVAZZANA Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT	11
11	Commerce et Artisanat Véronique MORNET Eric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE Alexandre GROSJEAN Laurence FERRERO Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN M. OHLING – M. ALLAIT	11

M. JACQUOT demande à M. le Maire s'il est possible de faire siéger M. BLONDIN à la commission environnement.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, on ne change pas la délibération qui vient d'être votée. Des modifications pourront être apportées ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

2) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 1 000 habitants doit adopter un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur ci-joint contient six chapitres :

- un chapitre premier traitant des travaux préparatoires aux séances du Conseil Municipal,
- un chapitre deuxième traitant de la tenue des séances du Conseil Municipal,
- un chapitre troisième traitant de l'organisation des débats et du vote des délibérations,
- un chapitre quatrième traitant des comptes rendus des décisions, des débats et des procès-verbaux,
- un chapitre cinquième traitant des commissions de travail,
- un chapitre sixième traitant de dispositions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le projet de règlement joint à la présente.

M. le Maire rappelle qu'un groupe s'est réuni dans cette même salle pour élaborer ensemble le présent règlement qui a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Il ajoute qu'un article porte notamment sur la retransmission des séances par Radio Activité à l'attention de tous ses auditeurs.

M. JACQUOT se félicite que les différents groupes aient œuvré à la modification de ce règlement à la suite d'échanges fructueux. Il aurait souhaité pourtant une plus grande souplesse sur la capacité d'intervenir en séance. Il rappelle également qu'un problème subsiste dans la transmission des comptes rendus. Il demande que le fonctionnement soit revu et que les délais réglementaires d'envoi soient respectés. M. JACQUOT demande à quel moment les élus de l'opposition peuvent valider les comptes rendus. Il rappelle que son groupe a adressé à plusieurs reprises des remarques qui n'ont jamais été prises en compte car des incohérences ont été notées et la véracité des propos n'a pas toujours été respectée suite à la retranscription des enregistrements.

M. le Maire lui rétorque que la moindre des choses aurait été de présenter ces observations lors de l'envoi du présent projet de règlement. Il déplore que M. JACQUOT lance des bribes de concepts et lui suggère d'émettre ses observations et propositions en séance pour une prise en compte lors de la rédaction des procès-verbaux.

M. JACQUOT souligne que le présent projet de règlement aurait dû être adopté dans les six mois suivant l'élection du Maire. Il précise que M. VAUTHIER a fait part de remarques qu'il souhaitait voir inscrites dans les comptes rendus, dont il n'a pas été tenu compte.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de confondre compte rendu et procès-verbal. Le procès-verbal retrace les échanges qui ont lieu entre les élus en séance. Il reconnaît qu'une plus grande rigueur doit être assurée dans le contenu et dans le respect des délais. M. le Maire précise que le compte rendu, qui fait apparaître les résultats des votes, est affiché très rapidement dans une vitrine devant l'hôtel de ville. Il ajoute qu'un enregistrement existe pour chaque séance et qu'il n'est pas loisible aux élus d'ajouter des commentaires après la retranscription.

M. JACQUOT réplique que lorsqu'apparaissent des erreurs manifestes, il est nécessaire de les corriger en précisant que son groupe se concentrera sur les enregistrements de Radio Activités.

M. OHLING se déclare satisfait du travail mené en collaboration sur ce dossier, ce qui était très attendu. Il admet que l'opposition a mis la pression à la majorité en reconnaissant que le présent projet de règlement est de bonne facture. Il déplore cependant que l'on ne puisse pas retransmettre directement les échanges sur internet.

M. VAUTHIER regrette de ne pouvoir valider les procès-verbaux que son groupe conteste depuis plusieurs mois sans obtenir une seule réponse. Il signale que règlement ou pas, il est nécessaire d'améliorer la communication.

M. Le Maire indique qu'il faudra valider le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adopté par 30 voix pour et 3 voix contre.

3) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION ANIMATION – CULTURE - JUMELAGE

Il est proposé d'intégrer M. Marc CAVAZZANA, conseiller municipal délégué à la démocratie participative au sein de la commission animation – culture – jumelage.

Pour mémoire, après intégration de M. CAVAZZANA, la commission animation – culture – jumelage sera composée de : Mme FERRERO - M. CAVAZZANA, Mmes GERNER – DIMOFF – M. MERGER – Mme FORMERY – MM. KARATAS, COIATELLI, THORR, Mmes NOTHIGER, BARREAU, MM. BLONDIN, OHLING, ALLAIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration de Monsieur Marc CAVAZZANA à la commission animation – culture – jumelage.

Adopté à l'unanimité.

4) SUBVENTION RENOVATION DE L'ABBAYE DES PREMONTRES

M. GUILLAUME rappelle que l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés et la Fondation du patrimoine ont lancé une souscription dans le but de financer les travaux de rénovation de la façade orientale de l'abbaye. La commune a participé au financement de la première tranche de travaux en 2019. La rénovation se poursuit et le montant des travaux pour cette nouvelle tranche est de 329 251,41€.

Ce projet présente un intérêt pour la commune tant sur le plan touristique, que culturel et patrimonial. Il est ainsi rappelé que si l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés gère l'abbaye en tant qu'emphytéote, la ville en reste propriétaire. C'est pourquoi il est proposé, suivant la demande adressée le 18 février 2021, de participer aux travaux à hauteur de 5% par voie de subvention.

Le conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, **DECIDE DE PARTICIPER** à la rénovation de l'abbaye des Prémontrés à hauteur de 16 462,57€ sur le budget 2021 de la commune.

M. VAUTHIER déplore que cette demande de subvention soit faite sans plan de financement, car la part d'autofinancement qui revient à l'association n'apparaît pas. Il estime important que les citoyens soient informés et réclame plus de transparence.

M. le Maire précise que ce dossier a été évoqué en commissions. Il indique que la ville participe à hauteur de 5%, le conseil départemental également, le conseil régional quant à lui participe à hauteur de 131.700 euros, et l'Etat 164.600 €.

M. VAUTHIER note que l'on parle de bail emphytéotique. Il suggère que la municipalité finance plus, en contrepartie de la création d'un cheminement piétonnier à l'arrière sans attendre des travaux très importants de cheminement le long de la Moselle et avoir ainsi un terrain de négociation avec les Prémontrés.

M. le Maire lui répond que la municipalité n'est pas dans ce registre en rappelant que la ville entretient des relations très cordiales et constructives avec les Prémontrés.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

5) CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire rappelle que la ville de PONT-A-MOUSSON a reçu le label PVD « Petites Villes de Demain » et souhaite lancer un programme sur 6 années permettant l'obtention d'aides à différents projets qui peuvent s'inscrire en fonction de critères fortement signalés par les services de l'Etat en matière de politiques publiques.

Le lancement des projets en vue d'une ouverture aux aides peut intervenir dès à présent mais il est néanmoins subordonné à la signature d'une convention-cadre avec différents partenaires qui ont d'ores et déjà fait part de leurs observations, à savoir : L'Etat (Direction Départementale des Territoires), le Département, la Région Grand Est, la Banque des Territoires. La durée de la convention-cadre est de 18 mois maximum.

Un chef de projet, en cours de recrutement, sera nommé pour une durée de 6 ans. Son poste est susceptible de bénéficier d'une aide dans le cadre de la convention PVD. La Ville de Pont-à-Mousson est chargée de son recrutement. Un manager de centre-ville a d'ores et déjà été recruté, bénéficiant d'une aide forfaitaire sur deux ans. Le chef de projet est chargé de coordonner les actions. Il est à préciser que les projets devront correspondre au Territoire.

Considérant l'opportunité avérée pour la Ville de PONT-A-MOUSSON et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Laurence FERRERO, Première adjointe, à signer la convention Petites Villes de Demain jointe à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que la présente convention est très proche de celle qui sera signée par le conseil communautaire. Le dispositif PVD est censé revenir à l'ORT après quelques mois. Ces deux dispositifs ne sont pas exhaustifs, ce n'est en effet pas parce qu'un projet ne figure pas dans cette convention qu'il ne sera pas pris en compte. Le dossier est évolutif.

M. OHLING félicite M. le Maire d'avoir adhéré au dispositif PVD mais regrette qu'il ne l'ait pas fait pour Cœur de ville. Selon lui, le dispositif PVD est plus adapté aux villes de grande taille. PONT-A-MOUSSON dispose d'un cadre d'intervention et d'un cadre juridique qui permettent le recrutement d'un chef de projet et d'un manager de centre-ville, ce dernier s'occupant des commerces. M. OHLING propose la création d'un groupe de travail spécifique centré sur la revitalisation du cœur de ville comme cela a été fait pour le règlement intérieur du conseil municipal. Il estime que tous les groupes devraient travailler de concert pour le centre-ville et le cœur de ville car les sujets sont variés, parmi eux l'aménagement du centre-ville. M. OHLING demande quelles seront les actions et les priorités que la municipalité compte intégrer dans ce dispositif au titre de l'ORT.

M. le Maire lui répond que la municipalité ne postule pas pour ce type de dispositif car c'est l'Etat qui choisit. Concernant Cœur de ville, Pont-à-Mousson en a fait la demande qui n'a pas été retenue pour des raisons obscures et politiciennes, ce qui n'a pas manqué de décevoir bien entendu. Il reconnaît que l'opération Cœur de ville aurait mieux convenu à Pont-à-Mousson plutôt que le dispositif PVD. Il se dit néanmoins satisfait d'y avoir adhéré en rappelant qu'il s'agit d'un document administratif qui prouve que la municipalité envisage un certain nombre de projets, qui n'apportent toutefois pas de fonds nouveaux mais

bénéficieront d'un certain nombre de subventions. Sur la DETR, l'enveloppe n'est pas augmentée. Il s'agira d'un redéploiement des crédits. M. le Maire se déclare choqué car la municipalité ne rivalise pas avec l'Etat loin s'en faut. Il souligne que la marge de discussion reste très faible et si des financements doivent être sollicités ils le seront pour aider au commerce de centre-ville qui vient en complémentarité du manager de centre-ville qui travaille sur Pont-à-Mousson mais également sur Blénod, Dieulouard... M. le Maire souhaite que la ville travaille en collaboration avec la Communauté de communes notamment sur le thème de l'habitat du centre-ville qui est dégradé et qui nécessite une requalification. En effet de nombreux logements réclament de gros travaux. Il précise que le développement touristique a son importance également.

M. OHLING réitère sa demande de création d'un groupe de travail.

M. le Maire lui indique que si c'est vraiment son souhait, il sera possible de créer un groupe de travail qui ne devra cependant pas empiéter sur les commissions urbanisme et économique car ce dispositif est avant tout un outil qui permet d'obtenir des financements. Il précise que la Direction départementale des territoires sera consultée à ce propos.

M. OHLING précise que son groupe a l'intention de travailler sur des sujets concrets, en citant pour exemple la place Duroc.

M. JACQUOT signale que la délibération porte notamment sur l'ORT et suggère qu'une commission de travail y soit dédiée sans besoin de multiplier leur nombre. Les dossiers à étudier sont nombreux et épais et nécessitent une participation des acteurs territoriaux. Il déplore de n'avoir pas eu le temps d'appréhender correctement tous les sujets. M. JACQUOT déclare que son groupe souhaite adhérer à ce dispositif mais qu'il n'approuve pas la méthode employée.

Adopté à l'unanimité.

6) CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'ORT créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la ville principale de l'EPCI, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et les établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ce choix doit notamment être cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien,
- Maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif « Petite Ville de Demain », la mise en place de l'ORT est facilitée et complémentaire en portant une synergie d'actions sur une durée de 5 ans.

Le centre-ville de PONT-A-MOUSSON, ville-centre du dispositif, est l'un des périmètres de stratégie territoriale de l'ORT du Bassin de PONT-A-MOUSSON.

Le projet de revitalisation de la ville s'appuie sur 5 axes d'interventions et la localisation d'actions à mener pour cette revitalisation.

Les axes d'intervention de la convention sont les suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restauration de l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les forces urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ORT joint au présent rapport, porté par la Ville de PONT-A-MOUSSON et par la Communauté de communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON avec les autres communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire de PONT-A-MOUSSON ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. le Maire rappelle qu'une première délibération avait été votée au niveau de la ville à ce sujet en décembre 2020, les instructions étant qu'une autre délibération devait être prise au niveau intercommunal, ce qui a été fait, or, la DDT a fini par ne pas approuver les dossiers. Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de saisir rapidement la dernière opportunité de voter la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
042	01 7	6811	ORDRE	9 724,00 €
023	01 6	023	ORDRE	-9 724,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
23	026	2312	2312B18	20 000,00 €
20	212	2031	2031Q21	40 000,00 €
23	212	2313	2313U21	-40 000,00 €
20	212	2031	2031R21	7 000,00 €
23	0208	2313	2313C21	-7 000,00 €
020	01 7	020		24 916,72 €
10	01 7	10226	10226	1 070,88 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				45 987,60 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
040	01 0	28051	ORDRE	104,00 €
040	01 0	28132	ORDRE	9 620,00 €
13	8220	1328	1328C21	45 987,60 €
021	01 6	021	ORDRE	-9 724,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				45 987,60 €

M. JACQUOT souhaiterait que les propos tenus par M. GUILLAUME figurent dans la présente délibération.

M. le Maire lui répond qu'il serait préférable que les élus de l'opposition soient destinataires des comptes rendus des commissions.

Adopté à l'unanimité.

8) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
041	2762	ORDREI	8 510,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
041	21531	ORDREI	8 510,00 €
27	2762		16 848,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			25 358,00 €

Adopté à l'unanimité.

9) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX A PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du 24 septembre 2019, une demande de subvention portant sur le projet de construction d'un Centre Régional des Arts Martiaux à PONT-A-MOUSSON.

Une aide financière a ainsi été sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, du Conseil Régional Grand Est, de l'Agence Nationale du Sport, des Services de l'Etat (D.E.T.R. et D.S.I.L.) ainsi que les instances européennes (FEDER).

Le projet initial de construction du CRAM a été scindé en 2 tranches distinctes pour répondre au mieux au programme des travaux à réaliser. Il a ainsi été décidé de réaliser :

- Une première tranche de travaux avec la construction d'un nouveau gymnase,
- Une seconde tranche de travaux avec la construction du dojo.

En raison de l'évolution du dossier et du coût des travaux, il est nécessaire afin de répondre au Service de la Direction de la Citoyenneté et de l'Action Locale de la Préfecture de Meurthe et Moselle, d'établir une délibération et un plan de financement actualisés pour assurer la complétude du dossier et pouvoir bénéficier des fonds attendus en 2021 au niveau de la DETR pour la première tranche du programme (construction du gymnase).

Le plan de financement est ainsi actualisé selon les tableaux ci-dessous.

1^{ère} tranche gymnase.

Dépenses

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires divers et M.O.	223 487.31 €	268 184.77 €
Travaux	2 243 683.54 €	2 692 420 .25 €
Raccordement au réseau de chaleur	61 320.00 €	73 584.00 €
Montant total	2 528 490.85 €	3 034 189.02 €

Recettes

Recettes H.T. (base financement : 2 528 490.85 €)	
Agence Nationale du Sport	200 000.00 €
DETR et DSIL	292 000.00 €
Département	100 000.00 €
Région	380 000.00 €
FEDER	En attente programmation 2021/2027
Autofinancement (60.77%)	1 556 490.85 €
Total	2 528 490.85 €

2^{ème} tranche CRAM.

Dépenses.

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires divers et M.O.	594 000.00 €	712 800.00 €
Travaux	5 400 000.00 €	6 480 000.00 €
Montant total	5 994 000.00 €	7 192 800.00 €

Recettes.

Recettes H.T. (base financement : 5 994 000.00 €)	
Agence Nationale du Sport	Financement à solliciter en phase APD
DSIL	Financement à solliciter en phase APD
DETR	Financement à solliciter en phase APD
Département	Financement à solliciter en phase APD
Région	Financement à solliciter en phase APD
FEDER	Financement à solliciter en phase APD
Autofinancement	5 994 000.00 €
Total H.T.	5 994 000.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** cette subvention, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire signale que ce premier dossier doit être voté aujourd'hui afin de bénéficier d'aides au taux maximum. Il déclare ne pas connaître précisément les projets qui seront réalisés, ils dépendront des financements obtenus et dit espérer que la ville pourra s'en tirer de façon acceptable. Il faudra également solliciter des aides pour la réalisation du bassin d'aviron qui avait été proposé en 2020 mais avait été refusé. L'Agence Nationale du Sport a cependant alloué une somme de 360.000 € il y a quelques jours. M. le Maire indique que ces dossiers ne correspondaient pas au tempo de la ville mais il s'avère que des subventions intéressantes peuvent être obtenues pour le CRAM de la part du FEDER notamment car il aura un rayonnement européen qui concernera l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et le Palatinat.

M. VAUTHIER rappelle que la ville devait participer à ce projet à hauteur de 350.000 €, or c'est 1.000.000 € qu'elle a à payer aujourd'hui. Il déclare que tous ces projets lui font un peu peur car il n'est pas certain que la ville obtienne des garanties. Ces dossiers lui semblent plus relever de la compétence communautaire en termes de participation. Il estime que ce sont des projets majeurs mais hasardeux.

M. le Maire signale que l'objectif est que tous ces projets soient clos avant les J.O 2024. Les aides de l'ANS seront inutiles après cette date. Il espère pouvoir organiser la semaine fédérale cyclo en 2023, d'où la nécessité de réaliser l'équipement, en insistant sur l'aspect subjectif des attributions de subventions à l'heure actuelle, qui dépendent du bon vouloir de l'un et de l'autre. Il souligne l'intervention très fructueuse du Secrétaire Général de la préfecture auprès de l'ANS pour l'obtention des fonds, ces équipements étant indispensables à la ville. Il note qu'au niveau communautaire, un certain nombre de communes ont eu peur de répondre sur leur implication dans ces dossiers car certaines possèdent déjà leur patrimoine et craignent de ne pas pouvoir financer leur propre fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du 28 janvier 2019 et du 9 juin 2020, des demandes de subvention portant sur le projet de démolition reconstruction du bâtiment n°1 du Club de l'Amitié. L'Etat a ainsi été sollicité sur les fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du programme 2020, au titre de l'accueil des activités périscolaires se déroulant au Club de l'Amitié.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupe ACANTHE a présenté à la Municipalité le projet définitif de l'opération qui a été validé avec une estimation prévisionnelle arrêtée en phase APS à 708 967.10 € HT. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

Pour rappel, le programme des travaux comprend :

- La démolition du bâtiment n°1 existant,
- La rénovation de la clôture Boulevard de Riolle,
- La reconstruction du bâtiment n°1,
- La mise aux normes du système d'assainissement,
- Les aménagements extérieurs.

En raison de l'évolution du coût définitif des travaux, il est proposé de demander à l'Etat un ajustement de l'aide initiale sollicitée, correspondant au nouveau montant des travaux, selon le plan de financement actualisé ci-dessous :

Rubriques dépenses		Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires M.O.		64 508.00 €	77 409.60 €
TRAVAUX	Démolition désamiantage	25 460.00 €	
	Gros œuvre	131 904.00 €	
	Construction modulaire	437 400.00 €	
	VRD	114 203.10	
Total travaux		708 967.10 €	850 760.52 €
Mobilier		15 022.00 €	18 026.40 €
Montant total		788 497.10 €	946 196.52 €

Recettes HT (base financement : 788 497.10 € HT)	
EUROPE FEDER	0-
Etat DETR (20 %)	157 699.42 €
Région (0 %)	0
Département (10 %)*	78 849.71 €
CAF (20 % plafonnés à 100 000 € soit 12.68%)	100 000.00 €
Autofinancement (57.32 %)	451 947.97 €
Montant total H.T.	788 497.10 €

*Soutien aux Communes fragiles, appui aux projets territoriaux, soutien après mines, renouvellement urbain.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** cette subvention, **SOLLICITE** également les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la gestion et de la récupération des eaux fluviales, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire explique que si la CAF ne verse que 100.000 € sur ce dossier, il sera impossible de le mener à bien. Tous les ans au mois d'octobre, une commission examine les projets des différentes communes. Cette commission devrait apporter des financements nettement supérieurs à ceux qui sont alloués. Il est par conséquent nécessaire que la CAF participe à un taux plus important. Quoi qu'il en soit, les appels d'offres vont être lancés.

M. JACQUOT remarque que dans le document il est noté que le financement de la CAF est plafonné à 100.000 euros, ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit de fonds nationaux, non plafonnés.

M. JACQUOT note également qu'après la commission, les coûts de cet équipement ont augmenté pour passer à 451.000 euros. Il est donc nécessaire d'obtenir des aides. En ayant conscience que les prix des matériaux ont augmenté, il note que cela remet en cause le projet. Il s'étonne que M. le Maire dise que si les financements ne sont pas obtenus, le projet ne sera pas réalisé. Il lui suggère de solliciter l'Agence de l'Eau.

M. le Maire propose d'ajouter cette demande de subvention dans le corps de la délibération.

M. JACQUOT note que les Mussipontains vont devoir payer 200.000 euros pour voir l'aboutissement du projet club de l'Amitié.

M. le Maire lui répond que l'enveloppe globale n'a que très peu évolué. Il déclare que la ville ne signera pas un projet à 452.000 euros et qu'il en va de même pour la rue Saint Laurent : si la ville n'obtient aucune aide, le projet ne sera pas réalisé.

M. JACQUOT s'adresse à M. SOSOE pour lui signifier un décalage entre l'APS et l'APD car il existe un écart de 200.000 euros sur les 600.000 euros initialement prévus, ce qui n'est pas neutre. Il déclare que son groupe a bien noté l'état d'esprit de la ville en ce domaine et qu'il ne votera pas contre le projet mais s'abstiendra.

M. GUILLAUME rappelle à M. JACQUOT que des surprises peuvent survenir entre l'APS et l'APD en ajoutant que la municipalité fera savoir que le groupe de M. JACQUOT est contre la rénovation du club de l'Amitié en déplorant sa vision réductrice des choses.

M. OHLING conçoit pour sa part que des décalages apparaissent à mesure de l'avancement d'un projet du fait de l'augmentation du coût des études entre autres critères. Il note que l'on peut être en désaccord sur le plan de financement mais être d'accord sur la rénovation du club de l'Amitié qui est un équipement utile. Il estime qu'il ne faut pas s'arrêter à un autofinancement trop élevé car la municipalité a largement les moyens pour y faire face. Il ne faut pas à son avis mettre les Mussipontains à contribution, la commune pouvant assurer le financement. Ce projet, selon lui, doit être réalisé au plus vite.

M. VAUTHIER remercie M. SOSOE pour la présentation qu'il a faite du projet et constate comme chacun, des surcoûts mais demande que l'amélioration de l'accueil des enfants soit une priorité. Il se dit inquiet de la menace qui pèse sur ce projet.

M. le Maire le rassure en précisant que la CAF versera les subventions attendues.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, REGION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CHAUFFAGE POUR L'EGLISE SAINT MARTIN A PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON souhaite installer un nouveau système de chauffage pour l'Eglise Saint-Martin à PONT-A-MOUSSON. Elle a préalablement effectué une étude de faisabilité afin d'étudier les modes de chauffage possibles.

Cette étude a été présentée sur place aux Services de la DRAC, représentée par Madame Marie GLOC, Conservatrice des Monuments Historiques. Madame GLOC a proposé de retenir la solution avec l'utilisation seule de cadrans infrarouge électriques, posés en applique sur les éléments porteurs de l'Eglise (murs et piliers). Cette installation pourra être pilotée par une gestion technique centralisée à distance.

Le coût de cette installation est estimé à 69 700.00 € HT soit 83 640.00 € TTC décomposé ainsi :

	Montant HT	Montant TTC
Installation du chauffage	51 200.00 €	61 440.00 €
Maîtrise d'œuvre	13 500.00 €	16 200.00 €
Bureau de contrôle	1 250.00 €	1 500.00 €
Changement de tarification : Passage en tarif jaune	3 750.00 €	4 500.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** les aides possibles au taux maximum auprès de la Région et du DSIL (sur les fonds du patrimoine et au titre de la sauvegarde du bâtiment).

M. JACQUOT annonce que son avis a évolué depuis la commission et estime qu'il est inutile de procéder à ces travaux. Il déclare que mettre du chauffage électrique dans une église qui n'a jamais été chauffée est une mauvaise idée.

M. OHLING qui avait voté contre ce projet en commission persiste dans ses convictions car ce projet est trop onéreux.

Adopté par 26 voix pour et 4 voix contre.

12) SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL.

M. GUILLAUME rappelle que le budget 2021 prévoit une subvention d'un montant de 32 400 € pour l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON. L'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 imposent un formalisme en cas d'attribution de subventions à des organismes privés. Ainsi, les communes accordant une

subvention annuelle supérieure à 23 000 € à une association doivent conclure avec elle une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Une nouvelle convention doit être conclue tous les ans.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** une subvention de 32 400 € à l'association de l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON, **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Association	Montant 2019 en euros	Montant 2020 en euros	Montant 2021 en euros
FNACA	927	950	920
LE SOUVENIR FRANÇAIS	390	400	400
MEDAILLES MILITAIRES	350	350	350
ASSOCIATION DES MUTILES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	200	200	200
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX	210	210	210
ACPG-CATM-TOE-VEUVES SECTION JEAN LEAU	350	350	300
TOTAL			2.380

Adopté à l'unanimité.

14) SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

ASSOCIATION	Montant en euros
APF (France Handicap)	150
SECOURS CATHOLIQUE	200

CROIX ROUGE	4000
SNI	5000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ne prend pas part au vote.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST, AU TITRE DE L'« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PRESENTER UN PROJET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DELA SAISON ESTIVALE 2021 ET DES ARTS DE LA RUE »

La commission Finances réunie le 16 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** auprès des services de la DRAC Grand Est, une subvention au taux maximum, au titre de l'« Appel à manifestation d'intérêt pour présenter un projet artistique dans le cadre de la saison estivale 2021 ». En effet, afin de soutenir la filière professionnelle culturelle dans le contexte de crise sanitaire et économique engendrée par le Covid-19 et de maintenir le lien entre les artistes et les territoires, la DRAC Grand Est propose de soutenir des projets artistiques (spectacle vivant et arts visuels) de proximité sur le territoire régional, durant l'été 2021.

Un dossier pour l'organisation des concerts d'été, les Estivales de Pont-à-Mousson, qui se tiendront du 3 juillet au 28 août 2021, et pour le festival des arts de la rue des 18 et 19 septembre 2021, sera envoyé au service compétent avant la date butoir du 27 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

16) REGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT ET DU POTAGER ECO-RESPONSABLE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le règlement du concours du fleurissement et du potager éco-responsable 2021 ci-joint.

M. RICHIER explique que cette délibération constitue une nouveauté et que la municipalité a pour but de favoriser les démarches éco responsables, qu'elle souhaite valoriser les jardiniers qui prennent soin de la biodiversité. Il remercie ses collègues d'avoir contribué à rédiger ce règlement. Il incite les membres de l'assemblée à informer les Mussipontains de cette initiative.

M. VAUTHIER se félicite que de tels projets voient le jour et rappelle la nécessité de travailler sur l'éco responsabilité et de faire passer le message aux Mussipontains.

Adopté à l'unanimité.

17) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS – EXERCICE 2021

Afin de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation, de leur balcon et de leur jardin potager durant l'année 2021 et après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** des prix sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain et d'appliquer les montants suivants :

1 ^{er} prix – catégorie maisons	70,00 €
1 ^{er} prix – catégorie balcons	60,00 €
1 ^{er} prix – catégorie jardins potagers	60,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie maisons	60,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie balcons	50,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie jardins potagers	50,00 €
3 ^{ème} prix – catégorie maisons	50,00 €
3 ^{ème} prix - catégorie balcons	40,00 €
3 ^{ème} prix – catégorie jardins potagers	40,00 €

Adopté à l'unanimité.

18) PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

M. RICHIER rappelle que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124.-1.1, L212-1 à L213-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

M. RICHIER indique que l'ONF a demandé à la municipalité de prendre cette délibération pour l'année 2022 faute de personnel.

M. OHLING estime qu'il est difficile dans le contexte actuel de savoir si cette délibération est utile ou non et décide de s'abstenir. Il ajoute que l'on n'a toujours pas de visibilité sur le plan de gestion des forêts et que l'on n'avance pas.

M. RICHIER l'informe qu'un bilan sera transmis aux élus et qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la forme.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

19) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT SIMONE VEIL

M. LEOUTRE rappelle que la société EUROPEAN HOMES France a obtenu un permis de construire portant le numéro PC 054 431 16N0010 pour la réalisation d'un programme immobilier de 37 logements locatifs sociaux qui a également fait l'objet d'un contrat de réservation au bénéfice de Meurthe et Moselle HABITAT le 7 juin 2016.

En vue de l'incorporation ultérieure dans le domaine public communal, c'est-à-dire lors du parfait achèvement des travaux et validation des ouvrages par la commune, la société a proposé à celle-ci la signature d'une convention définissant les conditions et les délais d'incorporation des VRD et autres délaissés. Une délibération acceptant les termes de cette convention et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention a été prise le 18 décembre 2017 après avoir obtenu un avis favorable de la commission urbanisme et vie des quartiers du 11 décembre 2017. Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes : AW – 664p (exclu espace vert central) et AW – 663.

Les ouvrages ont fait l'objet d'une réception et sont conformes au cahier des charges des voiries de notre commune.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public des parcelles AW – 664p (exclu espace vert central) et AW – 663, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A une question de M. JACQUOT concernant le devenir de l'espace vert central, M. LEOUTRE répond qu'il sera entièrement conservé.

Adopté à l'unanimité.

20) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 167 RUE DU BOIS LE PRETRE

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée AY 45 d'une superficie de 40 ares 02 située 167, Rue du Bois le Prêtre.

Madame Meliha DAGLI et Messieurs Mehmet GEYIK et Aziz DAGLI ont émis le souhait d'acheter à la commune une partie de la parcelle AY 45, soit une surface de 4 ares 80 comprenant un garage et un terrain à bâtir. Le raccordement commun aux eaux usées se faisant sur le boulevard Ney, il a été tenu compte lors de la négociation, d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AY 45p le long de la parcelle AY 46 d'une largeur maximum de 1.50 mètres.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 4 ares 80 ca pour la somme de 60 700,00 €, montant supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine, frais d'agence à la charge des vendeurs pour un montant de 5 700,00 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le bien vendu comprend un garage et un terrain pour une surface totale d'environ 4 ares 80 ca, issus de la division de la parcelle AY45.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s’est réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l’unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l’acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

M. VAUTHIER, en se référant au procès-verbal du conseil municipal de décembre dernier, remarque que le terrain situé à côté de cette parcelle avait déjà été évoqué. Il dit ne pas comprendre la stratégie de la commune qui vend par ci par là au lieu de préempter en centre-ville et note qu’il est important de trouver des logements. Il remarque également que ce terrain aurait pu convenir au projet « Comme Toit ».

M. le Maire l’informe que ces terrains ont été achetés par la ville de longue date et qu’ils sont cédés pour créer des logements, une parcelle étant destinée à MMH. La municipalité a rencontré des problèmes avec le permis de construire mais le projet de pavillonnaire doit être réalisé.

M. JACQUOT note qu’une fois cédés à MMH, plus aucun terrain ne sera disponible pour la commune.

Adopté à l’unanimité et 3 abstentions.

21) VENTE D’UN TERRAIN AVENUE DES ETATS UNIS

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d’un terrain cadastré AM 295, d’une superficie de 3 ares 37 ca, situé 103, Avenue des Etats Unis à Pont-à-Mousson. Madame et Monsieur CORRETTE ont émis le souhait d’acquérir cette parcelle. Après avis des services de FRANCE DOMAINE, nous vous proposons de céder ce terrain d’une superficie de 3 ares 37 ca pour la somme de 6 000.00 €, conformément au montant évalué par France Domaine, charges et frais de notaire à la charge de l’acquéreur.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l’unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l’acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

M. JACQUOT, qui était favorable au projet lors de la commission se pose, au nom de son groupe, la question de la nécessité de vendre ce terrain qui aurait pu servir à créer un parking.

M. le Maire indique qu’il est impossible de réaliser un parking à cet endroit car il faudrait supprimer toutes les places de stationnement déjà existantes.

Adopté à l’unanimité et 3 abstentions.

22) VENTE D’UN TERRAIN RUE DE BLENOD

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d’un terrain cadastré AR 170, d’une superficie de 89 ares 13 ca, situé Rue de Blénod à Pont-à-Mousson.

Monsieur BOUSSOUS a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AR 170, pour une superficie de 1 are 76 ca. Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain non constructible d'une superficie de 1 are 76 ca pour la somme de 900,00 €, conformément au montant estimé par France Domaine, charges (y compris bornage) et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

23) ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE

M. LEOUTRE rappelle que le 26 juin 1998 a été signée une promesse unilatérale de rétrocession entre les soussignés la Commune de Pont-à-Mousson et la Société GSM, dans laquelle la société GSM s'engageait à rétrocéder à la commune de Pont-à-Mousson, à l'issue de l'exploitation de la carrière, les terrains dont la société est propriétaire moyennant un prix d'acquisition de 15 000 Francs l'hectare (soit 2 286.72 €).

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

réf. cadastrales	Lieu-dit	Surface
Y 128	Woiré	7 ha 75 a 62 ca
Y 126	Woiré	31 a 06 ca
Y 110	La Saumenotte	6 ha 61 a 10 ca
Y 109	La Saumenotte	2 ha 12 a 80 ca
Y 103	La Saumenotte	43 a 25 ca
Y 102	La Saumenotte	1 ha 98 a 90 ca
Y 101	La Saumenotte	2 ha 30 a 40 ca
Y 100	La Saumenotte	23 a 00 ca
Y 99	La Saumenotte	1 ha 16 a 85 ca
Y 98	La Saumenotte	2 ha 30 a 30 ca
Y 97	La Saumenotte	63 a 75 ca
Y 96	La Saumenotte	3 ha 59 a 10 ca
Y 591	La Saumenotte	7 ha 41 a 00 ca
Y 691	La Saumenotte	1 ha 22 a 73 ca
	TOTAL	38 ha 09 a 86 ca

La société n'a aujourd'hui plus usage de ces parcelles et souhaite les céder à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de 90353.71 € conformément au prix d'acquisition issu de la convention de rétrocession signée par la Commune et GSM le 26 juin 1998.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

M. OHLING déplore que les élus n'aient pas connaissance des conventions. Il s'interroge car il craint que la commune ait besoin de ces parcelles pour un usage qu'il espère se voir expliquer. Il insiste sur la catastrophe écologique que constituent ces carrières et sur leur devenir à leur restitution.

M. le Maire explique que le bassin d'aviron a besoin de ces parcelles qui font l'objet d'un procès-verbal de fin de carrières. A ce jour ces terrains sont mis en pâture pour des moutons. Il rappelle que le projet de bassin d'aviron avait été retoqué par l'ANS l'an passé car la ville n'était pas propriétaire desdits terrains.

M. OHLING remarque que nul ne connaît les obligations des uns et des autres et qu'il est par conséquent difficile de se faire un avis. Il rappelle sa position sur la création du bassin d'aviron.

M. VAUTHIER regrette que l'on ne connaisse pas les mesures compensatoires et dit espérer que les choses seront conformes à la délibération. Il fait part de ses craintes à propos des gravières qui selon lui deviennent des cloaques qui s'ensavent inexorablement. Il souhaite connaître le prix de cette transaction et demande si ces terrains seront valorisés.

M. le Maire rappelle que cette transaction coûtera moins cher que le Grand bleu et que la commune veut mettre l'accent sur la pratique du kayak qui rassemble de nombreux adhérents et qui souhaitent faire du dragon-ball. Il indique que ces bassins sont reliés à la Moselle et qu'a fortiori ils ne deviendront pas des cloaques, des activités sont prévues à cet endroit, à des prix très intéressants.

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

24) ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE

M. LEOUTRE rappelle que le 26 juin 1998 a été signée une promesse unilatérale de rétrocession entre les soussignés la Commune de Pont-à-Mousson et la Société GSM, dans laquelle la société GSM s'engageait à rétrocéder à la commune de Pont-à-Mousson, à l'issue de l'exploitation de la carrière, les terrains dont la société est propriétaire moyennant un prix d'acquisition de 15 000 Francs l'hectare (soit 2 286.72 €).

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

réf. cadastrales	Lieu-dit	Surface
Y 108	La Saumenotte	98 a 60 ca
Y 107	La Saumenotte	23 a 00 ca
Y 106	La Saumenotte	12 a 00 ca
Y 105	La Saumenotte	7 a 75 ca
	TOTAL	1 ha 41 a 35 ca

La société n'a aujourd'hui plus usage de ces parcelles et souhaite les céder à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de 3 232.30 € conformément au prix d'acquisition issu de la convention de rétrocession signée par la Commune et GSM le 26 juin 1998. La commission Finances réunie le 17 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

25) MISE EN PLACE D'UN PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX

M. LEOUTRE rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire de parcelles cadastrées BC – 53, BC – 46, BC – 28 et BC – 51, d'une superficie de 4 hectares 80 ares 69 ca, situées Chemin de Montrichard à Pont-à-Mousson. Ces parcelles étaient entretenues jusqu'alors par la famille DETERING qui pour des raisons de santé n'est plus en mesure de s'en charger. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un prêt à usage à titre gracieux d'un an avec renouvellement tacite pour l'entretien (fermage) de ces parcelles avec obligation d'entretien des clôtures, végétations présentes (arbres et arbustes), avec interdiction d'en supprimer.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** les termes de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

A la demande de M. OHLING qui souhaite connaître la personne à qui la commune propose cet usage à titre gracieux, M. le Maire répond qu'il s'agit de M. LANNO qui y fait paître ses moutons.

Adopté à l'unanimité.

26) MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

M. LEOUTRE rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal avait désigné les membres devant siéger à la commission locale de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Il est nécessaire d'en renouveler les représentants, au nombre 7 avec Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette commission doit être composée de 15 membres maximum (7 élus ou titulaires d'un mandat électifs représentants de la collectivité, 4 représentants des services de l'État, 2 représentants au titre du patrimoine, 2 représentants au titre des intérêts économiques locaux. L'Architecte des Bâtiments de France n'est pas membre de la commission mais y participe et accompagne l'ensemble des démarches depuis sa mise à l'étude jusqu'à l'instruction des demandes d'autorisation.

Cette commission a pour mission d'être consultée sur la conception et l'évolution de la conception du dossier et ensuite elle pourra être consultée sur les grands projets dans le périmètre concerné. Elle assurera un suivi de son application en se réunissant régulièrement et proposera si besoin d'éventuelles évolutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission :

7 membres du conseil Municipal :

Monsieur le Maire, Gérard LÉOUTRE, Catherine DIMOFF, Jonathan RICHIER, Marie-Dominique FORMERY, Clément SOSOE, 1 élu de l'opposition (en attente d'une proposition de la part de Monsieur Jacquot)

2 représentants au titre du patrimoine :

Gaëlle PERRAUDIN, directrice de l'ENSA Nancy

Monsieur le Directeur du CAL ou son représentant

2 représentants au titre des intérêts économiques locaux :

John LEROUX

Nicolas BARTHES

4 représentants des services de l'état :

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,

Madame la Directrice des Affaires Culturelles du Grand Est ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement (DREAL) ou son représentant

Monsieur le Directeur du Service Régional de l'Inventaire (SRI) ou son représentant ;

M. JACQUOT rappelle que la commission urbanisme avait déclaré qu'un membre de l'opposition devait siéger au sein de cette commission. Il propose sa candidature.

M. OHLING s'étonne également de ne pas avoir été appelé pour siéger dans cette commission car il en est demandeur. Il demande à M. le Maire de prendre sa candidature en considération.

M. le Maire rappelle que cette liste est réalisée à la proportionnelle.

M. OHLING lui suggère de déroger à cette disposition en supprimant un membre de la majorité.

M. le Maire ajoute qu'il existe des règles précises mais qu'il réfléchira aux propositions de l'opposition et tiendra ses membres au courant tout en lui rappelant les responsabilités que cela implique. Il propose également de transmettre le texte à M. OHLING.

M. JACQUOT demande à savoir qui est M. BARTHES.

M. le Maire lui répond qu'il est responsable d'un bureau d'études sur PONT-A-MOUSSON.

Adopté à l'unanimité.

27) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN TERRAIN SITUÉS 11 RUE DE L'ORPHELINE A MAIDIÈRES (54 700)

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation située 11, Rue de l'Orpheline sur la commune de Maidières (54 700), sise sur la parcelle cadastrée AE 58, d'une superficie de 42 a 94 ca. Madame Jennifer SIFFERT et Monsieur Fouad OURIOUAR ont émis le souhait d'acheter à la commune cette maison d'habitation et une partie du terrain qui l'entoure.

Il est proposé de céder cette maison d'habitation de 1971 d'une surface de 100 m² et son terrain d'une superficie d'environ 5 a 60 ca pour la somme de 150 000,00 €, frais d'agence à la charge des vendeurs pour un montant de 5 000,00 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

M. le Maire signale qu'il s'agit de l'ancienne maison du gardien de l'Orpheline, désaffectée depuis de nombreuses années. Cette maison, qui n'est plus d'aucune utilité pour la ville, a été sortie d'une partie de la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité.

28) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANTAI

M. LEOUTRE rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement, une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est nécessaire. Il convient de délibérer à nouveau pour conclure le renouvellement de cette convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités

selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de cofinancement.

Adopté à l'unanimité.

29) INTEGRATION DE L'ASSOCIATION OASIS DANS LE DISPOSITIF "CONTRAT D'OBJECTIF".

M. VELVELOVICH rappelle que l'association OASIS n'est plus intégrée au dispositif « contrat enfance jeunesse » pour la période 2019-2022. La municipalité exprime la volonté de maintenir un partenariat avec l'association en négociant des actions et en contractualisant celles-ci par la signature d'un contrat d'objectifs. Les actions retenues consistent en particulier à développer leurs activités et à créer des lieux d'échange par l'animation d'ateliers destinés aux jeunes.

En compensation, la commune s'engage à financer ces interventions à hauteur d'un montant de 4 372 € pour l'année 2021 qu'elle versera, à l'instar de l'ensemble des associations comprises dans ce dispositif, sous forme de trois acomptes représentant 90 % du montant annuel de la subvention et d'un solde équivalent à 10 % du montant annuel de la subvention au début de l'année n+ 1 et au vu du bilan des actions développées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'intégration de l'association OASIS dans le dispositif « contrat d'objectifs », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **DECIDE D'ACCORDER** une subvention pour l'année 2021 dont le versement s'effectuera de la manière suivante :

	Aide financière 2021	1^{er} acompte Juillet 2021	2^{ème} acompte Juillet 2021	3^{ème} acompte Novembre 2021	Solde (10%) début année 2022
Oasis	4.372	1.311	1.311	1.311	439

Cette subvention sera mandatée sur la fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

30) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT D'OBJECTIF"

M. VELVELOVICH rappelle que la commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération. En 2020, une erreur matérielle a conduit au versement d'un acompte en trop. Aussi, il convient de déduire cet acompte de la subvention prévue en 2021. Les aides

financières aux associations avec lesquelles ce partenariat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2021 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1), tout en prenant en compte le versement supplémentaire effectué en 2020 :

	Acompte supplémentaire 2020	Aide financière 2021	1^{er} acompte	2^{ème} acompte juillet 2021	3^{ème} acompte novembre 2021	Solde (10%) début année 2022
Centre social « les 2 rives »	22 860	76 200	22 860 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	22 860	22 860	7 620
Croix rouge	900	3 000	900 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	900	900	300
Coccinelles	1 260	4 200	1 260 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	1 260	1 260	420
SNI	9 000	30 000	9 000 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	9 000	9 000	3 000

AMI	4 350	14 500	4 350 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	4 350	4 350	1 450
Oasis	/	4.372	1.311	1.311	1.311	439

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2022 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif, après examen et validation par la commission et le Conseil municipal. De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 €)
- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 €)

La Commission Jeunesse s'est réunie le 3 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Cette subvention sera mandatée sur la fonction 524 compte 65748.

M. JACQUOT souhaiterait que la municipalité fasse état des critères d'attribution des subventions, comprenant le détail, l'envoi des bilans, des actions menées et suggère d'améliorer ainsi les critères.

M. VELVELOVICH rappelle que les bilans sont précis pour toutes les associations, que ce soit l'espace multi-services, les chantiers jeunes... Les actions sont pointées.

M. JACQUOT souhaite que les bilans et critères soient présentés lors des commissions.

M. OHLING a noté des erreurs dans les conventions.

M. VELVELOVICH lui répond qu'il faut tenir compte de la délibération. Les conventions seront corrigées. M. le Maire ajoute que les montants sont exacts.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARREAU, MM. MOUTET et CAVAZZANA ne prennent pas part au vote.

31) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Coccinelles	3 780 €
Solidarités Services	3 900 €
Scouts de France	1 000 €
Solidarités Nationales et Internationales	3 000 €
TOTAL	11 680 €

Les montants nécessaires sont prévus au budget 2021 fonctions 422, 520 ou 524 selon la nature de l'association compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ne prend pas part au vote.

32) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

M. VELVELOVICH rappelle que par délibération en date du 18 février 2021, une subvention de fonctionnement a été accordée au Club de l'Amitié et à l'Oasis afin d'accompagner le fonctionnement des activités portées par ces associations. Cette délibération prévoyait le versement d'un acompte.

Au vu des bilans fournis par ces associations et sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le 3 juin dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** le solde de la subvention de fonctionnement accordée aux associations organisatrices d'accueil jeunes, au titre de l'exercice 2021, en complément de l'avance de 6.000 € pour les montants suivants :

- Club de l'Amitié : 15.000 €
- OASIS : 15.000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

33) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020

M. VELVELOVICH rappelle que la Ville perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette dotation a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Le montant de cette dotation accordée par l'Etat est de 343 629 € au titre de l'exercice 2020.

La ville de Pont-à-Mousson a enregistré une dépense nette de 1 369 233,28 € pour développer son programme d'action en faveur de la jeunesse, et des populations les plus défavorisées. Cette enveloppe se répartit comme suit,

✓ CCAS	864 175 €
✓ Vie des Quartiers	299 876,02 €
✓ Jeunesse	205 182,26 €

La Dotation de Solidarité Urbaine a été affectée pour les actions annexées à la présente délibération, de la façon suivante :

✓ CCAS	63 510 €
✓ Vie des Quartiers	171 812 €
✓ Jeunesse	108 307 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

34) CHANTIER JEUNE : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme de prévention en faveur de la jeunesse, la Ville de Pont-à-Mousson, en partenariat avec le tissu associatif local, met en œuvre chaque été des chantiers jeunes permettant à des jeunes de découvrir de nouvelles activités. Cette année le chantier en question consiste en la création d'un jardin minéral et d'un jardin zen.

La Commission Jeunesse s'est réunie le Jeudi 3 juin dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une aide financière de fonctionnement auprès de la CAF, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions à intervenir à ce sujet.

Par ailleurs M. OHLING souhaite connaître de quel type de programme de prévention il s'agit. Il demande si un budget prévisionnel est établi et quel montant la commune va solliciter auprès de la CAF.

M. VELVELOVICH précise qu'au titre de la prévention, il s'agit de chantiers créatifs, faire découvrir aux jeunes des arts nouveaux (street art en 2020), un chantier paysager cette année « leur faire découvrir quelque chose ».

En outre, nous avons un budget de 7 000€ et la CAF dispose d'un plafond de 4 000€ pour les chantiers créatifs seulement.

Adopté à l'unanimité.

35) TARIFS SALON DU JEU 2021

M. VELVELOVICH rappelle que cette année, la municipalité organisera à nouveau le salon du jeu. Elle souhaite appliquer les mêmes tarifs qui permettent l'accès au salon du jeu qui se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021.

Aussi, après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 3 juin dernier, le conseil municipal, **DECIDE**, à compter du salon du jeu de 2021 et pour les années suivantes, **D'APPLIQUER** les tarifs d'entrée ci-dessous :

- 2 € /personne pour une journée,
- 3 €/personne pour le week-end.

Adopté à l'unanimité.

36) CRÉDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUÉS AUX ÉCOLES

Mme VAGNER rappelle que la Ville attribue pour chaque année scolaire, un budget de fonctionnement aux écoles de Pont-à-Mousson. Ces crédits sont calculés pour chaque école ainsi qu'il suit :

Objet	Montant
Fournitures scolaires	49,00 €
Acquisition petit matériel	7,15 €
Affranchissement	0,69 €
Crédit culturel	6,85 €

La présente délibération s'applique à compter de l'année scolaire 2021-2022. Comme à l'accoutumée, les crédits seront disponibles à l'issue du vote du budget de l'année scolaire en cours. Ainsi, par exemple, les crédits au titre de l'année scolaire 2021-2022 seront versés après le vote du budget 2022.

La commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs visés ci-dessus.

Mme VAGNER souligne que l'augmentation sera de 20 euros par an et par élève.

Adopté à l'unanimité.

37) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à une mise à jour du règlement (en annexe) au regard des évolutions mises en œuvre ces dernières années (suppression des TAPS, repositionnement de la restauration scolaire à Bardot, notamment), **PRECISE** que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

38) TARIF DES REPAS A LA CANTINE

Il est proposé au conseil municipal de détailler comme suit le coût forfaitaire facturé aux familles par repas à la cantine périscolaire et ce afin de prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du conventionnement des Accueils collectifs de mineurs.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs et leur décomposition suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs année scolaire 2020-2021	Tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022
Inférieur ou égal à 318	2.70 € Part repas 1.88€ Part animation : 0.82€	2.70 € Part repas 1.88€ Part animation : 0.82€
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €
Supérieur à 880 €	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€
Tarif ponctuel	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme BARREAU réitère ses précédentes interventions en insistant sur les inégalités qui subsistent toujours entre les cantines primaires et maternelles. Elle estime que le quotient familial appliqué aux familles induit un montant des repas trop cher.

M. le Maire lui fait remarquer que le service n'est pas le même pour les deux cantines.

M. OHLING trouve les tarifs très élevés. Selon lui la commune n'a pas fait assez d'efforts pour trouver une solution visant à baisser les prix tout en maintenant la qualité des repas.

M. le Maire rétorque que M. OHLING souhaite peut-être demander plus aux contribuables en rappelant que la collectivité contribue largement à ces repas. La commune a fait des appels d'offres, le recours aux produits bio est de plus en plus appliqué, le tout pour des prix relativement corrects, moins onéreux que ceux pratiqués par le club de l'Amitié.

M. OHLING préconise les groupements d'achats avec le Département.

M. le Maire rappelle que l'on ne peut comparer l'achat de produits électriques et l'achat de produits alimentaires destinés aux enfants. Il y a dix ans, le prestataire avait baissé les prix mais le service s'en était ressenti. Il faut par conséquent faire très attention à la qualité des prestations.

M. OHLING précise qu'il ne parle pas uniquement de prix mais également de qualité.

M. VAUTHIER demande à M. le Maire s'il peut s'engager à faire des recherches de convergence car il est nécessaire d'aboutir à des tarifs justes pour les maternelles et les primaires, ce à quoi M. le Maire répond que le nécessaire a déjà été fait mais s'engage à y travailler encore.

M. JACQUOT souhaite obtenir des comparatifs d'année en année.

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

39) CLASSES TRANSPLANTEES

Mme VAGNER rappelle que les écoles mussipontaines organisent tous les ans des classes transplantées. La commune participe à ces moments particuliers offerts aux élèves scolarisés dans nos écoles. Dans le cadre de l'organisation de ces classes, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE MAINTENIR** le niveau habituel de participation demandé aux familles, à savoir :

	Quotient familial CAF	Participation parentale
Parents domiciliés à Pont-à-	Inférieur à 275	55
	Compris entre 275 et 351	75
	Compris entre 351 et 541	95
	Compris entre 541 et 758	150

	Compris entre 758 et 975	205
	Supérieur à 975	255
	Elèves des communes extérieures, hors Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	305

PRECISE que le coût d'un tel séjour est d'environ 400 € par élève.

DECIDE DE MAINTENIR la subvention de la Ville de 12,25€ par élève partant en classe transplantée, afin de financer des sorties ou visites pendant le séjour,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, contrats, avenants ou conventions pour permettre la bonne organisation des classes transplantées qui seront organisées par les écoles mussipontaines,

AUTORISE le versement d'une indemnité d'encadrement pour les enseignants de 15€ par jour.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

40) TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2021/2022

Mme FERRERO rappelle que la commission animation – culture – jumelage réunie le 9 juin 2021 a validé à l'unanimité les nouveaux tarifs des cartes d'abonnement, à savoir :

ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 : 109 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 : 99 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 : 85 €
ESPACE SAINT LAURENT : 45 €

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une nouvelle tarification regroupant tous les spectacles de la saison, soit les 4 spectacles qui auront lieu à l'espace Montrichard et les 4 spectacles qui auront lieu à l'espace St Laurent, soit 8 au total, et pour les tarifs suivants :

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 1 à l'espace Montrichard :

144 €

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 2 à l'espace Montrichard :

134 €

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 3 à l'espace Montrichard :

120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

41) SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CITE MUSICALE-METZ

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPCC METZ EN SCENES, dénommé la Cité Musicale-Metz, en vue de contribuer au développement de la diffusion musicale, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des plus jeunes, mais également à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ou empêchés. Cela se traduit par des objectifs et engagements communs à mettre en œuvre, sur une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

42) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART

Après avis favorable à l'unanimité de la commission musée réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de la DRAC au titre de la restauration des œuvres d'art.

L'objectif serait de pouvoir engager la restauration de trois diplômes universitaires datant du XVII / XVIIIème Siècle dont l'état nécessite une restauration urgente ainsi que la Lettre de Béatrice Patton. Des devis auprès de restaurateurs d'art agréés par la DRAC sont en cours. Les subventions demandées pourraient atteindre 50% des montants totaux. Le budget global est estimé à 2000 €. La commission scientifique régionale des musées de France Grand Est aura lieu les 7 et 8 octobre 2021 ; la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

43) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement, suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2021
AMIS DES PREMONTRES	4200 €
ASSOCIATION DES ARTISTES MUSSIPONTAINS	2500 €
CHORALE MUSSI CHŒUR	600 €
CETAM	1000 €

HARMONIE MUSSIPONTAINE	2000 €
KALINA	2100 €
MARYSE BASTIE	500 €
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1000 €

Mme FERRERO précise que plusieurs associations, dont MICROTEL et PAM ART entre autres, n'ont pas transmis leur demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

44) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST, AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « EVENEMENTIEL TOURISTIQUE - ACCOMPAGNEMENT DES FETES DE NOËL ET DE FIN D'ANNEE 2021 »

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** auprès des services de la Région Grand Est, une subvention au taux maximum, au titre de l'appel à projet « Événementiel touristique – Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2021 ».

Un dossier pour l'organisation de manifestations à Pont-à-Mousson autour de la fête de Saint Nicolas et Noël en décembre 2021 sera envoyé avant la date du 15 septembre 2021.

M. VAUTHIER dit ne pas s'opposer à cette délibération mais constate qu'aucun projet n'est proposé.

Mme FERRERO l'informe que la demande concerne l'organisation des fêtes de fin d'année et de Noël.

Adopté à l'unanimité.

45) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 7 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	1 200 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	650 €
CLUB CANIN	1000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €

CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT-A-MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SPORTING CLUB	6 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	300 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	800 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 800 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE CLUB	2 200 €
SOCIETE DE TIR LA MUSSIPONTAINE	1 300 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	2 800 €
TAEKWONDO CLUB	800 €
TENNIS CLUB MUSSIPONTAIN	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	2 000 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	12 000 €
TOTAL	84 750 €

M. OHLING rappelle que M. PIZELLE et lui-même travaillent ensemble sur l'attribution de ces subventions et que les critères sont étudiés.

M. VAUTHIER admet qu'il ne s'agit pas d'une mince délibération. Il souhaite faire corriger une erreur. En effet, lors du compte rendu, son abstention n'a pas été notée. Il souhaite étudier les critères d'attribution, les activités des clubs, le mérite. Il demande plus de transparence, plus de précisions et une présentation des critères à chaque club. Il préconise un travail d'information au cours des commissions des sports.

M. PIZELLE signale que les dossiers sont à la disposition de tous les élus et qu'il est pour sa part tout à fait transparent. Les subventions sont attribuées en fonction de références précises et ne peut pas laisser dire que les aides sont allouées sans études préalables. Il rappelle que le pays est en sortie de covid et qu'il n'était pas question de supprimer des aides aux clubs de ce fait.

M. le Maire rappelle que les clubs n'ont pas eu d'activités l'an passé. Il était par conséquent difficile d'évaluer leur travail même si pour certains il fut très important.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

46) DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

M. PIZELLE rappelle que le terrain de football honneur du stade de l'Île d'Esch a fait l'objet d'une visite par la commission régionale des terrains et installations sportives de la Ligue Grand Est de Football. Afin de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations sportives et la sécurité des spectateurs, l'enceinte du terrain doit être entièrement close. Le stade n'étant que partiellement clôturé, il y a lieu

d'entreprendre les travaux nécessaires. Leur montant s'élève à 13.440 € HT. Par ailleurs, il est proposé de remplacer en régie l'éclairage du terrain d'entraînement du stade du Pâquis par des projecteurs LED. Le montant des travaux s'élève à 5.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Adopté à l'unanimité.

47) TARIFS ADO-SPORTS - NOUVELLES ANIMATIONS SPORTIVES

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre du label « Terre de Jeux » et de la promotion de la pratique sportive et des valeurs de Paris 2024, la commission des sports du 7 juin dernier a émis un avis favorable pour de nouvelles animations sportives proposées par le service des sports : ADOS-SPORTS et MIDI-SPORTS.

Dans le prolongement des Tickets-Sports pour les enfants de 6 à 12 ans, ADOS-SPORTS s'adresse aux jeunes de 12-15 ans. Il s'agit d'un stage sportif, sans hébergement, du lundi au vendredi de 10h à 17h, pendant les vacances scolaires. Les repas sont tirés du sac. Les activités se déroulent au Centre des Sports en matinée, en extérieur les après-midis, avec une sortie par semaine. L'idée est de faire vivre un groupe de jeunes pendant une semaine, la rencontre et l'échange étant au cœur de leurs préoccupations.

L'encadrement sera placé sous la responsabilité d'un éducateur sportif municipal et les clubs sportifs seront sollicités pour l'encadrement de leurs activités. Le lancement de ces stages est prévu aux vacances de la Toussaint. Il est proposé un tarif d'inscription à 50 € par jeune avec des aides et facilités de paiement pour les familles (chèques vacances, coupons Sport CAF...).

MIDI-SPORTS est un dispositif de sport-santé bien-être qui s'adresse aux salariés des administrations et entreprises locales. A partir d'un abonnement annuel proposé à 70 €, tout salarié aura accès au Centre des Sports du lundi au vendredi, entre 12h et 13h30, hors vacances scolaires, pour une pratique sportive de son choix, en accès libre ou encadrée. Il pourra aussi profiter des vestiaires pour se changer avant de partir en extérieur pour un footing ou une randonnée, et profiter à son retour de l'espace de restauration, avant de repartir sur son lieu de travail.

Un programme d'activités sera établi pour chaque période scolaire. L'encadrement sera assuré par un éducateur sportif municipal et renforcé par des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques. Le lancement est prévu en septembre, à titre gratuit pendant les 3 semaines de la Fête du Sports, puis sur abonnement. La participation financière des comités d'entreprise ou amicales du personnel pourrait inciter les agents à une pratique sportive régulière bénéfique pour leur santé. Cette première démarche de sport-santé pourra être élargie ultérieurement sur d'autres temps de la semaine et d'autres modes de pratiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs indiqués, soit 50 € le stage ADOS-SPORTS et 70 € l'abonnement annuel MIDI-SPORTS.

M. PIZELLE fait remarquer que le service des sports n'est pas resté inactif durant la pandémie, pour preuve la création de cette nouvelle animation.

Adopté à l'unanimité.

48) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il est le nouveau cadre juridique d'attribution des primes des agents publics, mis en œuvre par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire, et les arrêtés ministériels publiés depuis 2014 qui concernent les corps de la Fonction Publique d'État (FPE), leur application en Fonction Publique Territoriale (FPT) se faisant par application du principe de parité entre les corps (FPE) et les cadres d'emplois (FPT).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il prévoit deux catégories de primes :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste, basée sur une cotation de chaque poste et versée mensuellement,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Pont-à-Mousson est proposée au 1^{er} juillet 2021. Il a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au Comité technique.

Les grands principes de mise en œuvre du RIFSEEP à Pont-à-Mousson sont :

- Une garantie de maintien des situations individuelles :

Il a été acté le maintien du niveau de régime de prime (à taux d'emploi égal) pour les agents dont la cotation de poste pourrait se traduire par une baisse de leur prime. Le différentiel sera couvert par une clause de sauvegarde. Il est toutefois précisé que cette garantie ne peut pas être mise en œuvre en cas de changement de poste. De même, en cas de modification des fonctions d'un agent avec une réduction de son niveau de responsabilité ou de ses sujétions, impliquant ou non un changement de groupe, une revalorisation à la baisse de l'IFSE devra intervenir

- Une valorisation dans le C.I.A. de l'engagement professionnel des agents, basée sur des éléments objectifs :

Le C.I.A. sera versé annuellement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au regard de critères définis lors de l'entretien annuel d'évaluation. Il prendra en compte également l'absentéisme de l'agent en lieu et place de la prime « surplus d'activité » pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP. Il intégrera une valorisation financière de fonctions exercées par les agents dont le montant peut varier en fonction de l'activité (ex : les régies, dont le montant peut varier d'une année sur l'autre, et qui ne peut donc faire l'objet d'une cotation fixe dans le cadre de l'IFSE), ou qui n'ont pas de lien direct avec le poste occupé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire au prorata du temps de travail tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;

- A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieur à 6 mois
- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois ;

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

Compte tenu des textes parus à l'État, des modalités d'attributions du RIFSEEP qui y sont fixées et par suite de l'application du principe de parité, tous les cadres d'emploi sont concernés par le RIFSEEP, à l'exception de la filière Police Municipale.

Les agents de la filière Police Municipale continueront à bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux maximum de 20% ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité au taux maximum de 8%.

Les délibérations, relatives au régime indemnitaire, sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

Article 2 : Parts, plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions dont le montant résulte du groupe de fonctions et de la cotation du poste,
- et d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée au présentisme, à l'engagement professionnel et personnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

1. Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois peuvent être réparties pour chaque cadre d'emplois au sein de trois groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : postes d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Groupe 2 : postes à technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : postes à sujétions particulières ou degré d'exposition du poste depuis les conditions de travail de la fiche de poste

2. Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : En plus du groupe de fonctions, la part fixe tiendra compte des critères ci-après définis en annexe 2 qui permettra la cotation de chaque poste :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de conception et de pilotage :
 - Informations identifiées à partir des activités de la fiche de poste
- Le niveau de savoir-faire du poste et d'expertise de l'agent
 - Niveau d'expertise identifié et coté depuis les compétences de la fiche de poste
 - Informations issues des onglets formation, expérience et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE
- Les sujétions :
 - Caractéristiques fonctionnelles
 - Déplacements
 - Catégorie d'emploi (retraite)
 - Organisation du temps de travail
 - Risques professionnels issus du DU

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- les avantages que les agents ont collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 en matière de rémunération (13^{ème} mois)
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

3. Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (part variable), sera versé en mars de l'année N+1 qui suit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Le CIA versé est non reconductible

de manière automatique d'une année sur l'autre. La prime sera proratisée en fonction des temps de travail et du temps de présence sur l'année.

Le CIA intègre quatre critères :

- Engagement professionnel et personnel : ce critère traduit l'implication sur le poste mais également sur des missions non liées au poste occupé par l'agent.
- Manière de servir : les missions ou fonctions retenues sont variables d'une année à l'autre en fonction de l'activité du service. Ce complément indemnitaire tiendra compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation
- Surplus d'activité : redistribution intégrale du montant du régime indemnitaire issu des abattements pour absence aux agents de la manière suivante :
 - - zéro jour d'absence : 100% de la prime calculée
 - De 1 à 5 jours d'absence : 75% de la prime calculée
 - De 6 à 10 jours d'absence : 50% de la prime calculée
 - A partir de 11 jours : 0%

Le montant minimum de la prime à 100% est fixé à 200€

- Fonctions de régisseur d'avance et de recette : le montant de la prime variera en fonction du montant des fonds manipulés annuellement, selon les mêmes modalités que le versement de l'indemnité de régisseur versée actuellement (voir annexe 3),

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet. L'IFSE sera également proratisé en fonction de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel thérapeutique.

La part variable (CIA) est versée annuellement (en une fois) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'elle est attribuée quand les critères sont satisfaits.

Tous les montants évoqués dans la présente délibération sont à entendre comme les montants bruts.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Concernant l'IFSE : elle sera modulée au prorata du nombre de jours d'absence à compter du onzième jour d'absence.

Toute absence autre que :

- congés annuels,
- jours accordés au titre de l'ARTT,
- autorisations d'absences syndicales et formations syndicales,

- congés exceptionnels pour évènements familiaux (mariage de l'agent ou d'un proche, signature d'un PACS, naissance d'un enfant, maladie grave d'un enfant ou du conjoint, décès d'un proche) , la participation à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale, convocation à la médecine préventive, don du sang, déménagement.
- congés de maternité, congé de paternité, congé d'adoption
- congés suite à un accident de service ou une maladie professionnelle

générera l'abattement d'1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 11^{ème} jour de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée (les périodes d'hospitalisation font office de maladie ordinaire) cumulés dans l'année civile.

Cependant, des critères cumulatifs peuvent être retenus pour le maintien de l'IFSE au-delà du 11 jours dans le cas d'un congé de maladie ordinaire, sur la base des critères suivants :

- être reconnu aux affections longues durée (ALD par la CPAM)
- ne pas avoir eu au cours des cinq dernières années plus de 30 jours cumulés de congés de maladie ordinaire (hors congés de maladie compris entre la déclaration de grossesse et le congé de maternité)
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire lors des 5 dernières années

Concernant le CIA : il est attribué selon les conditions fixées dans l'article 3.3.

Article 6 : maintien à titre personnel

À taux d'emploi égal, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP pour la part IFSE. Cette garantie individuelle ne pourra être mise en œuvre en cas de changement de poste ou en cas de modification des fonctions d'un agent avec une réduction de son niveau de responsabilité ou de ses sujétions, impliquant ou non un changement de groupe, une revalorisation à la baisse de l'IFSE devra intervenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2021, **PRECISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire explique que ce dispositif se substitue à toutes les indemnités que percevaient les agents, sans oublier le complément annuel : CIA. Il indique qu'une réunion s'est tenue à ce propos avec les représentants du personnel et en comité technique, en ajoutant que le RIFSEEP sera amené à être peaufiné.

Adopté à l'unanimité.

49) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant les projets relatifs à la revitalisation du centre-ville,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets :

- « Petites Villes de demain » :

*animation du projet territorial, de sa formation, du pilotage et de la mise en œuvre du programme de revitalisation

* travail en transversalité avec les collectivités, les directions et les services concernés, en particulier avec le manager de centre-ville, les partenaires locaux, publics, privés associatifs et les habitants

* intégration de toutes les démarches en lien avec les projets de revitalisation du centre (SCOT, CRTE, PCAET, PMR, PLU, projets communaux....)

*piloter l'OPAH....des études jusqu'à la mise en œuvre et le suivi des prestataires et des acteurs

*synthétiser les différents diagnostics, études, documents de planification existants pour appuyer la définition de la stratégie territoriale

*déterminer les enjeux et les stratégies avec le comité de projet

* mettre en œuvre le projet de territoire

* contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- La création à compter du 1^{ER} juillet 2021 d'un emploi non permanent à temps complet à 35 heures par semaine au grade d'ingénieur ou d'attaché pour le contrat de projet « Petites Villes de Demain »
- Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Que cet agent devra justifier d'une formation en adéquation avec le poste occupé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer

assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il bénéficiera également du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

- Que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de trois ans (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

50) INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

M. le Maire rappelle qu'en application du décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, le personnel de catégorie A n'est pas admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Dès lors, il est possible pour les collectivités territoriales de délibérer afin de dégager des crédits au vu du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A ayant participé aux opérations électorales.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités complémentaires pour élections (IFCE) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales.

A ce jour, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élection demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient de 2,5 (taux appliqué par la ville de PONT-A-MOUSSON) par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections.

Le montant maximal individuel ne pourra excéder un quart du montant de l'indemnité forfaitaire retenue par la collectivité.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ALLOUER** une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections départementales et régionales 2021, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

51) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER**

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur

M. OHLING demande l'explication de la création d'un poste de DGA et d'ingénieur hors classe. M. le Maire l'informe qu'il existait auparavant deux postes de DGA. Il n'y en a désormais plus qu'un seul, sur emploi fonctionnel. Le poste d'ingénieur concerne quant à lui le recrutement du chef de projet PVD et un ingénieur hors classe pour le recrutement d'un DST.

Adopté à l'unanimité.

52) RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER OU TEMPORAIRE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en fonctions des besoins du service, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE CREER des emplois budgétaires non permanents permettant de répondre aux demandes ponctuelles des services et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin et ce sur la durée du mandat, des agents contractuels pour faire face :

- ✓ à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ✓ à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il s'agit de contrats d'une durée de 15 jours à un mois. Le site du Grand bleu a besoin de main d'œuvre en matière de sécurité mais peine à en trouver.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire répond à M. JACQUOT sur des questions qu'il lui a posées :

- la rue Saint Laurent : les travaux prévus consistent en la pose de branchements d'eau et la réfection de voiries
- le centre technique municipal : les travaux de démolition seront terminés en septembre de cette année
- les coulées de boue : le problème est en passe d'être résolu. Une réunion s'est tenue il y a 15 jours avec l'Agence de l'eau pour établir un bilan précis en vue d'améliorer la situation.
- l'informatique dans les écoles : la commune n'a pas été reconnue éligible dans la première phase. Elle espère l'être dans la seconde vague.

M. JACQUOT rappelle que les ordinateurs des écoles n'ont pas été changés depuis les années 2003. Il suggère d'acheter du matériel peu onéreux pour que les élèves travaillent dans de bonnes conditions. Il insiste sur l'urgence d'informatiser les écoles, par l'appel aux dons éventuellement.

M. OHLING note qu'il serait plus judicieux de rapprocher les réunions du conseil municipal plutôt que d'avoir à traiter un trop grand nombre de délibérations comme c'est le cas ce soir, pour réduire la durée des séances à une heure, une heure trente.

M. le Maire rétorque qu'il s'agit d'une exception, les conseils municipaux sont en général plus fréquents, en ajoutant que la période ne se prête pas à la réunion des assemblées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 7 juillet 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE



